

#### N°CT2022.3/038

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

#### Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Julien BOUDIN à Madame Josette SOL, Monsieur Yves THOREAU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Julie CORDESSE à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Gilles DAUVERGNE à Madame Rosa LOPES, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Josette SOL, Madame Corine KOJCHEN à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Jacqueline LETOUZEY à Madame Frédérique HACHMI, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur François VITSE, Madame Marie VINGRIEF à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Michel WANNIN à Madame Séverine PERREAU , Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

## Etait absent excusé:

Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Dominique CARON .

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 24/06/22                                |
| Accusé réception le                    | 24/06/22                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2022.3/038                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20220622-lmc134983-AU-1-1 |



Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73 Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 24/06/22                                |
| Accusé réception le                    | 24/06/22                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2022.3/038                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20220622-lmc134983-AU-1-1 |



#### N°CT2022.3/038

OBJET: Affaires générales - Lancement d'une procédure d'appel d'offres relative à la

fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

(EPI).

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R.2121-8, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2162-5 ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre d'un achat groupé incluant 6 communes du Territoire (Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur- Marne), Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a passé un accordcadre à bons de commande relatif à l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) ;

**CONSIDERANT** que la consultation a été décomposée en 8 lots comme suit, sans montant minimum, ni maximum :

- Lot n°1 Vêtements de travail en toile ;
- Lot n°2 Vêtements haute visibilité;
- Lot n°3 Blouses, tuniques et pantalons;
- Lot n°4 Vêtements de sport ;
- Lot n°5 Vêtements pour les agents de police municipale, ASVP et SSIAP ;
- Lot n°6 Chaussures de travail et de sécurité ;
- Lot n°7 Equipements de protection individuelle et de sécurité ;
- Lot n°8 Parkas et pantalons de pluie :

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces marchés prenant fin au 31 décembre 2022, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation, afin d'assurer la continuité des dotations vestimentaires pour les agents qui en ont besoin ;

CONSIDERANT que dès janvier 2022, dans le cadre de la préparation de ce

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 24/06/22                                |
| Accusé réception le                    | 24/06/22                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2022.3/038                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20220622-lmc134983-AU-1-1 |



renouvellement, un travail collaboratif a été mené avec 8 communes du Territoire qui souhaitent participer à un achat groupé (au 6 précédentes s'y sont ajoutées les villes de Sucy-en-Brie et de Villecresnes) et les services de GPSEA afin de mieux adapter le cahier des charges aux besoins des agents ;

# **CONSIDERANT** qu'aussi, il a été proposé :

- Pour une meilleure réponse aux besoins des agents, de renforcer le choix de vêtements plus souples et adaptés aux missions des agents permettant des mouvements plus fluides ;
- Pour une meilleure qualité en matière de chaussures de sécurité, de renforcer les clauses plus spécifiques et répondre ainsi davantage aux exigences des agents ;
- Pour un meilleur respect de l'environnement, d'imposer des écolabels et ainsi donner la priorité aux alternatives écoresponsables (comme la fibre de bambou), tout en restant garant de la bonne gestion des deniers publics ;
- Pour une meilleure organisation de nos services, de maintenir la réception des dotations en paquetage individuel nominatif facilitant le contrôle des agents et des responsables de service ;

**CONSIDERANT** que GPSEA assurera la coordination de la passation des marchés, chaque collectivité assurant ensuite l'exécution technique, administrative et financière des marchés pour ses besoins propres, un acte d'engagement par commune étant signé ;

**CONSIDERANT** que les études et les échanges préalables ont conduit à revoir l'allotissement afin de mieux s'adapter à la réalité du marché des fournisseurs et d'obtenir des lots plus consistants, tout en respectant les caractéristiques de ce secteur économique ;

**CONSIDERANT** que cette consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres monoattributaires à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel, conformément aux dispositions des articles R.2121-8 et R.2162-4 du code de la commande publique, comme suit :

| Intitulé du lot   | Montant maximum<br>annuel global* |
|---|-----------------------------------|
| Lot n°1 : Vêtements de travail, parkas et pantalons de pluie                        | 210 000 € HT                      |
| Lot n°2 : Vêtements haute visibilité, parkas et pantalons de pluie haute visibilité | 110 000 € HT                      |
| Lot n°3 : Chaussures de travail et de sécurité                                      | 117 000 € HT                      |
| Lot n°4 : Équipement de protection individuelle et de sécurité                      | 100 000 € HT                      |
| Lot n°5 : Vêtement de police municipale, ASVP et SSIAP                              | 67 000 € HT                       |
| Lot n°6 : Vêtements de sport  | 75 000 € HT                       |

| Informations sur l'accusé de réception |   |  |
|--|---|--|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |  |
| le                                     | 24/06/22                                |  |
| Accusé réception le                    | 24/06/22                                |  |
| Numéro de l'acte                       | CT2022.3/038                            |  |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20220622-lmc134983-AU-1-1 |  |



| Total annuel                    | 679 000 € HT   |
|---------------------------------|----------------|
| Total sur la totalité du marché | 2 716 000 € HT |

<sup>\*</sup> Les maximums par collectivité sont annexés au présent rapport

**CONSIDERANT** à titre indicatif que le montant des dépenses en matière de vêtements et EPI était de l'ordre de 120 000 € HT pour GPSEA en 2021 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu du montant maximum de l'accord-cadre, la procédure d'appel d'offres ouvert sera retenue conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2162-5 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que chacun de ces lots donnera lieu à un accord-cadre conclu pour une durée initiale d'une année à partir de la date de notification, reconductible pour trois périodes d'un an au maximum ;

**CONSIDERANT** que le dossier de consultation a été élaboré en concertation avec les communes concernées et approuvé par leurs représentants au sein du groupe de travail ad hoc ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 16 JUIN 2022, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ARTICLE 1: APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de vêtements de travail et EPI dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par Grand Paris Sud Est Avenir et incluant les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie et Villecresnes.
- **ARTICLE 2**: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document afférent à leur passation, au nom et pour le compte de toutes les collectivités membres du groupement de commandes concerné.
- <u>ARTICLE 3</u>: APPROUVE le lancement d'une seconde procédure, le cas échéant, en cas de premier appel d'offres infructueux ou sans suite (totalement ou partiellement), et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant,

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 24/06/22                                |
| Accusé réception le                    | 24/06/22                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2022.3/038                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20220622-lmc134983-AU-1-1 |



à signer les marchés ainsi relancés et tous documents en découlant.

# FAIT A CRETEIL, LE VINGT DEUX JUIN DEUX MIL VINGT DEUX.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

| Informations sur l'accusé de réception |   |
|--|---|
| Envoyé à                               | Préfecture de Créteil                   |
| le                                     | 24/06/22                                |
| Accusé réception le                    | 24/06/22                                |
| Numéro de l'acte                       | CT2022.3/038                            |
| Identifiant télétransmission           | 094-200058006-20220622-lmc134983-AU-1-1 |